



Convention Cadre

entre la Mission Locale Bassin Thiernois et la Ville de Thiers

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Thiers - 1 rue François-Mitterrand – 63 300 THIERS représentée par M. Claude Guillon Chenot, premier adjoint en charge de la politique culturelle de la ville de Thiers,

ET

La Mission Locale Bassin Thiernois - 20 rue des docteurs Dumas – 63300 THIERS représentée par M. Rodier Stéphane, Président de la Mission Locale Bassin Thiernois.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conscient de ses fragilités sociales, la ville de Thiers, entend, par cette convention cadre avec la Mission Locale Bassin Thiernois, confirmer son attachement à la participation de l'ensemble des publics à ses propositions culturelles et plus spécifiquement les publics jeunes éloignés de cette offre culturelle. Ainsi, la ville de Thiers réaffirme clairement sa volonté de renforcer les responsabilités sociales de la culture et ceci dans la continuité de ses actions avec « Culture du cœur ».

Le projet culturel de la Ville de Thiers a en permanence rappelé que ses services socles (Médiathèque, Conservatoire, Salle de spectacle, Archives, Musée et Évènementiel) sont naturellement au service des publics déjà sensibilisés, mais qu'ils doivent aussi permettre de porter une juste attention à des publics qui ne les fréquentent pas, pour des raisons souvent multiples, les mettant trop souvent à distance ou en rupture avec ses équipements et ses offres culturelles.

Il est important que ces services culturels deviennent aux yeux de ces publics éloignés comme « des compagnons de vie » fiables, exigeants, attentifs et réguliers. L'ambition étant de permettre à ces publics de se construire individuellement et simultanément, de leur permettre de se sentir appartenir au corps social.

Afin d'affirmer cette position, la Ville de Thiers souhaite, après une année d'expérimentation sous forme de laboratoire avec un travail de co-construction avec la Mission Locale Bassin Thiernois,

proposer aux publics cibles de la Mission Locale une forme de parcours culturel, leur permettant de découvrir la diversité de l'offre culturelle de la ville et plus largement du territoire. Construit comme une découverte du milieu culturel, conjugué à des ateliers de pratiques, ce partenariat doit stimuler la curiosité des publics de la Mission Locale et leur permettre une forme d'autonomisation dans la découverte des lieux dédiés à la culture. L'objectif, grâce à des propositions adaptées est de permettre à chaque jeune, une rencontre personnelle avec le monde culturel, et simultanément d'être acteur d'un projet collectif, porteur de sens.

Dans cette perspective, les actions mises en place s'articulent autour de 3 axes permettant une progression construite comme suit :

- 1- Découverte des offres culturelles
- 2- Atelier de pratique artistique en lien avec un évènement culturel
- 3- Médiation et rencontre avec des artistes et avec les métiers de la culture

En complément de ces propositions, l'objectif est de permettre aux jeunes éloignés de la culture d'envisager des primo-contacts avec des pratiques artistiques. Ainsi, un temps de découverte pourra être proposé aux jeunes désireux d'essayer, soit un cours de musique, d'instrument, soit un cours de danse ou de théâtre. Sur plusieurs séances de découverte, ils pourront ainsi se familiariser avec une discipline et prendre le temps d'en apprécier toutes les subtilités et singularités.

De plus, l'ensemble de nos services culturels pourra recevoir les jeunes de la mission Locale en stages afin qu'ils puissent approfondir leurs liens avec ces équipements et les différents métiers de la culture.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention doit permettre un partenariat entre la Mission Locale Bassin Thiernois et la Ville de Thiers afin d'enrichir l'offre d'activités culturelles de la Mission Locale et de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes du territoire au travers d'un ensemble d'actions proposées par le Pôle Attractivité de la Ville de Thiers.

L'objectif pour la Ville de Thiers étant que les jeunes du territoire inversent leur rapport à la culture et deviennent eux-mêmes des maillons du projet culturel de la Ville.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet de modifications éventuelles par des avenants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Ville de Thiers, par l'intermédiaire de son Pôle Attractivité s'engage :

- A proposer un parcours d'actions citoyennes favorisant l'insertion sociale et culturelle des jeunes de la Mission Locale Bassin Thiernois comprenant la visite des équipements culturels de la ville et la mise en place d'un ensemble d'actions en lien avec les 3 axes évoqués dans le préambule :
 - Le Conservatoire : Musique, danse et théâtre, découverte des coulisses d'un Conservatoire et actions de sensibilisation, découverte des métiers de l'enseignement, de la technique et du spectacle.
 - La Médiathèque : découverte du lieu et de la pluralité des activités, accompagnement à la découverte des métiers du livre et familiarisation des différents fonds proposés (littéraires, musicaux, outils numériques, artothèque).
 - Saison culturelle : Invitations à certains spectacles programmés par la Ville de Thiers, découverte du fonctionnement d'une salle de spectacle, des métiers liés au spectacle vivant (accueil, artistique, technique, etc.)
 - Les Archives municipales : découverte d'un service d'archives et présentation des métiers qui s'y attachent, présentation de documents rares.
 - Le Musée de la Coutellerie : visite découverte des ateliers et des collections du musée. Expositions temporaires et actions annuelles (Journées du Patrimoine, Nuit des musées).

- A valoriser tant que possible ce partenariat dans ses documents de communication.
- A s'assurer du respect de contraintes liées au fonctionnement de la Mission Locale Bassin Thiernois.

La Mission locale Bassin Thiernois s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions, notamment en les inscrivant dans ses dispositifs.
- A s'assurer du respect de contraintes liées au fonctionnement du Pôle Attractivité, calendrier et horaires.
- A proposer et mettre à la connaissance de leur public, les actions proposées dans le cadre de cette convention.
- A valoriser tant que possible ce partenariat dans ses documents de communications.

ARTICLE 4 : ASPECT FINANCIER

Les actions proposées sont gratuites pour les participants. La Ville de Thiers intègre dans le budget de ses projets la mise en œuvre des actions détaillées dans cette convention. Toutefois si un événement devait demander un budget exceptionnel, les deux parties chercheront ensemble le moyen de trouver le financement souhaité.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE ET EVALUATION DES ACTIONS

Une rencontre annuelle entre les deux parties permettra un bilan des actions passées et la définition des projets à venir.

Un comité de suivi sera mis en place, il sera constitué de professionnels de la Mission Locale et du service du Pôle Attractivité et de l'adjoint de la Ville de Thiers en charge de la culture. Elle pourra en un commun accord et si besoin, demander à d'autres acteurs, partenaires ou structures de participer à ce comité de suivi.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Au cas où des difficultés surviendraient entre les partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord trouver une solution à l'amiable au litige. Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis de 3 mois devra être respecté.

Chaque partenaire est responsable de son public selon ses responsabilités habituelles.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires

Pour La Mission Locale Bassin Thiernois
Le Président,
Stéphane Rodier

Pour la Ville de Thiers
Le 1^{er} adjoint, adjoint à la culture,
Claude Guillon Chenot